



## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 17 avril 2024

A une séance ordinaire du 02 avril 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, René Lapierre et Michel Frappier.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et  
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

---

**098-04.2024 12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-316 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER LE COÛT DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS, D'AJOUTER DES CERTIFICATS POUR LES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DÉBLAIS ET POUR LE DRAINAGE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une réévaluation concernant le coût de certains permis et certificats, il est nécessaire de revoir la tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajouter des certificats pour certains travaux de remblai et pour le drainage agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Alexandre Roy lors de la session du 02 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** soit adopté le projet de règlement numéro 2024-316 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

L'article 7.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des permis est remplacé par le tableau suivant :

Article	Permis	Description	Tarif	Caducité
9.5	Permis de lotissement	Par nouveau lot	50\$	
4.1	Permis de construction (incluant la transformation, l'agrandissement, le déplacement et l'addition d'un bâtiment)	Résidentiel	100\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	12 mois
		Commercial	125\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Industriel	150\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Agricole	75\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Bâtiment accessoire	50\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
5.1	Permis de rénovation	Résidentiel	50\$ + 1 \$ du 1 000\$ de la valeur estimative des travaux	12 mois
		Commercial		
		Industriel		
		Agricole		
		Bâtiment accessoire		

**\*RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS** : Lorsque l'échéance est passée et que les travaux ne sont pas terminés, le tarif applicable est selon la demande initiale.

## Article 3

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est remplacé par le tableau suivant :

Article	Permis	Description	Tarif	Caducité
6.3.1	Changement d'usage ou de destination de l'immeuble		50\$	6 mois
6.3.2	Certificat d'occupation		50\$	6 mois
6.3.2	Démolition d'une construction		50\$	6 mois
6.3.4	Déplacement d'une construction		50\$	6 mois
6.3.5	Construction, l'installation, la modification d'une enseigne permanente ou d'un panneau-réclame		50\$	6 mois
6.3.6	Abattages d'arbres – coupe commerciale	moins d'un hectare	25\$	(Les déboursés et les frais requis pour les services d'un ingénieur, s'il y a lieu, sont à la charge du demandeur)
		entre 1 et 2 hectares	50\$	
		entre 2 et 3 hectares	100\$	
		Plus de 3	100\$	

		hectares		
6.3.7	Construction, la réparation, la modification d'une installation septique		100\$	6 mois
6.3.8	Aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (puits)	Tout type	50\$	6 mois
		Fragmentation ou recreusage	Gratuit	
6.3.9	Travaux effectués sur la rive, le littoral et les plaines inondables des lacs et cours d'eau		50\$	6 mois
6.3.10	Installation d'une piscine hors terre ou creusée		50\$	6 mois
6.3.11	Installation d'une piscine gonflable de plus de 3,6 mètres de diamètre		50\$	6 mois
6.3.12	Aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel		125\$	6 mois
6.3.13	Aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel		125\$	6 mois
6.3.14	Installation d'une entrée charretière	Premier	Gratuit	6 mois
		Deuxième et plus	50\$	6 mois
6.3.15	Installation d'éolienne domestique		50\$	6 mois
6.3.16	Installation de panneaux voltaïques (solaire)		50\$	6 mois
6.3.17	Installation d'un système extérieur de chauffage à combustion		50\$	6 mois
6.3.18	Installation d'un système de géothermie		50\$	6 mois
6.3.19	Travaux dans la zone de conservation		50\$	6 mois
6.3.20	Vente de garage	Fête de la Reine et fête du Travail	gratuit	1 jour
		Autre jour	50\$	
6.3.21	Feux de camp, feux de joie et feux pyrotechniques		Gratuit	1 jour
6.3.22	Raccordement au réseau d'égout	Conduite principale	800\$	6 mois
		Branchement	500\$	6 mois
6.3.23	Installation d'une éolienne commerciale		600\$	6 mois
6.3.24	Utilisation d'un bâtiment temporaire pour un usage temporaire		50\$	6 mois
6.3.25	Certificat pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre		50\$	6 mois
* <b>RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT</b> : Lorsque l'échéance est passée et que les travaux ne sont pas terminés, le tarif applicable est selon la demande initiale.				

#### **Article 4**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 26<sup>e</sup> point tel que décrit ci-dessous :

«26 - les travaux de remblai et de déblai, modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre (incluant la construction de rue) »

#### **Article 5**

Le règlement sur les permis et certificats #2008-274 est modifié par l'ajout de l'article 6.3.26 portant sur les documents d'accompagnement requis à fournir pour l'obtention d'un certificat pour des travaux de remblai et de déblai:

«

**LES TRAVAUX DE  
REMBLAI ET DE  
DÉBLAI, MODIFIANT  
LA HAUTEUR DU  
TERRAIN NATUREL DE  
0,3 MÈTRE** **6.3.2**

Un certificat d'autorisation est nécessaire lorsque des travaux de remblai et de déblai (incluant la construction de rue), modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre minimalement sont réalisés.

Un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les travaux sont liés à la construction d'un bâtiment principal ou accessoire, dont un permis de construction a été émis par la municipalité.

Les documents à fournir sont :

- 7) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 8) Un plan à l'échelle montrant :
  - la limite du terrain visé;
  - les limites des travaux de remblais et de déblais;
  - l'identification des bâtiments existants.
- 9) Le type et la provenance du matériel de remblai;
- 10) Pour les travaux de remblai de plus de 2 mètres de haut des plans et devis scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doivent accompagner la demande;
- 11) Pour des travaux de construction de rue privée, les documents de l'article 13 du règlement 2023-314 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 12) Pour des travaux de rues publiques, la conclusion d'une entente entre la municipalité et le promoteur selon le règlement concernant les ententes à des travaux municipaux. »

#### **Article 6**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est modifié par l'ajout de dispositions portant les travaux de remblai et de déblai de la manière suivante :

<b>Article</b>	<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caducité</b>
6.3.26	Travaux de remblai et de déblai, modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre	50\$	6 mois

#### **Article 7**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 27<sup>e</sup> point tel que décrit ci-dessous :

«27 - les travaux de drainage agricole »

### **Article 8**

Le règlement sur les permis et certificats #2008-274 est modifié par l'ajout de l'article 6.3.27 portant sur les documents d'accompagnement requis à fournir pour l'obtention d'un certificat pour des travaux de drainage agricole:

«

**DRAINAGE  
AGRICOLE**

**6.3.27**

Les documents à fournir :

- 4) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 5) Un plan à l'échelle montrant :
  - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
  - la localisation des travaux projetés;
  - la longueur de travaux
  - l'identification du point de rejet
- 6) S'il y a lieu le type de drain utilisé et sa dimension »

### **Article 9**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est modifié par l'ajout de dispositions portant les travaux de drainage agricole de la manière suivante :

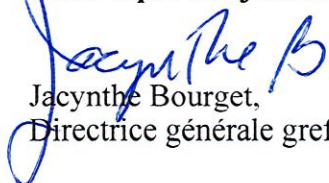
<b>Article</b>	<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caducité</b>
6.3.27	Travaux de drainage agricole	Gratuit	6 mois

### **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 4 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

  
Jacynthe Bourget,  
Directrice générale greffière-trésorière